



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

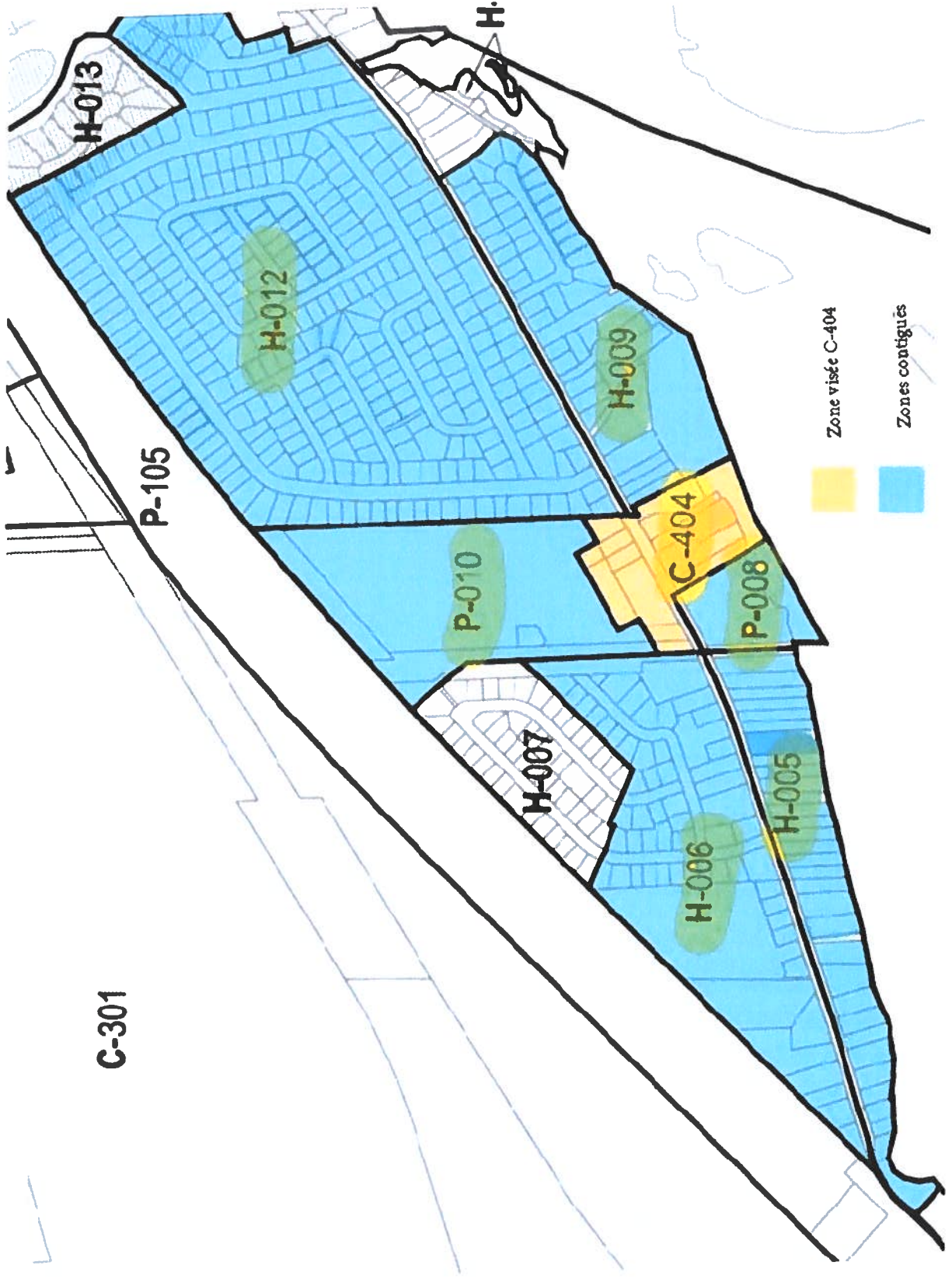
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° URB 300.26

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue entre le 24 mars et le 12 avril 2021, le Conseil a adopté lors de sa séance ordinaire du 13 avril 2021, le second projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage URB 300 afin de modifier la grille des usages et des normes C-404 et de modifier certains articles aux Chapitres 4 et 5* »;
2. Ce second projet de règlement a pour but de modifier le règlement de zonage afin de corriger à la grille des usages et des normes C-404 afin de conformer l'activité commerciale du centre de Jardin Del Esta, présent depuis plus de 50 ans dans ce secteur et de modifier certains articles aux Chapitres 4 et 5 afin de mieux les adapter aux situations d'aujourd'hui, couramment rencontrer lors d'aménagement de construction en milieu résidentiel.
3. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une telle demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les articles du règlement qui peuvent faire l'objet d'une demande sont :

- Article 1 : Applicable à la zone visée C-404 (secteur du chemin du Fleuve entre 237 à 251) et les zones contiguës H-005, H-006, H-009, H-012, P-008 et P-010 (voir le croquis ci-dessous);
- Article 2 et 3 : Applicable sur tout le territoire de la Ville.



Au besoin, les renseignements additionnels permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions de ce second projet peuvent être obtenus auprès du Service du greffe au 450-763-5822 poste 225 ou par courriel : greffe@coteau-du-lac.com.

CONDITIONS DE VALIDITÉ DE TOUTE DEMANDE

3. Pour être valide, toute demande doit :
- a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - b) Être reçue au bureau du Service du greffe de la ville, situé à l'Hôtel de Ville au 342 chemin du Fleuve, **au plus tard à 16 h 30 le 30 avril 2021;**
 - c) Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le jour de l'adoption du second projet de règlement, soit le **13 avril 2021**:
- ✓ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - ✓ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
5. Toutes les dispositions du second projet du règlement ci-dessus décrit qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Une copie du résumé du second projet de règlement URB 300.26 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau du greffier de la Ville, soit par courriel : greffe@coteau-du-lac.com ou téléphone : 450-763-5822 poste 225 ainsi que sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://coteau-du-lac.com/avis-publics/>.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, ce 21^e jour du mois d'avril 2021.



Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière